



Commune d'Allemond

Mairie - 38114 Allemond -
Tél : 04.76.80.70.30 - Fax : 04.76.80.76.47 -
e-mail : mairie@allemond.fr

ARRÊTÉ PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'ALLEMOND

N° 2022/14

LE MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLEMOND

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-18 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 mars 2019 ;
- VU la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Les Tilleuls, approuvée le 28 septembre 2021 ;
- VU la délibération du 28 septembre 2021, prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- VU la concertation menée du 4 octobre au 5 novembre 2021 dont le bilan a été tiré en conseil municipal du 21 décembre 2021 ;
- VU l'avis rendu par la CDPENAF au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme suite à la séance du 22 mars 2022 ;
- VU l'absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, au 1er Mai 2022 ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLU ;
- VU la décision du Président de Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23 mars 2022 désignant un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

Article 1. Il sera procédé du mardi 17 mai 2022 à 09h00 au vendredi 17 juin 2022 à 16h00 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Allemond, pour une durée de 32 jours sous la responsabilité du Maire, Alain GINIES, auquel des informations peuvent être demandées.

Le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, poursuit les objectifs suivants :

- Permettre le réaménagement du camping communal du Plan ;
- Faciliter l'extension du pôle médial existant en zone Ub, en modifiant notamment les règles d'implantations des constructions ;
- Laisser la possibilité à des systèmes de production d'énergie renouvelable telles que des microcentrales hydroélectriques, et aux postes de transformations de se construire sur le territoire ;
- Annexer au PLU, la servitude de passage relative au projet de réalisation du téléporté entre la Fonderie à Allemond et l'Olmet à Oz-en-Oisans ;
- Intégrer les dernières études et documents améliorant la connaissance des risques naturels ;
- Renforcer le caractère commercial d'une partie de la zone Ub de la Fonderie ;
- Corriger les erreurs matérielles et réécrire certaines règles pour en faciliter la compréhension et l'application ;
- Agrandir l'emplacement réservé n°1 ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 des plans de zonage suite à sa réalisation ;
- Ajouter le tableau des emplacements réservés sur les plans de zonage ;
- Clarifier et améliorer les règles concernant les annexes et extensions des constructions existantes ;
- Rectifier le tracé de certaines zones, relevant d'erreurs matérielles, survenues entre l'arrêt et l'approbation lors de l'élaboration du PLU, ou d'erreurs cadastrales ;
- Améliorer la lisibilité des risques naturels sur les plans de zonage ;
- Apporter des compléments de réglementation concernant les « tiny house » ;
- Reprendre une grande partie des dispositions générales pour préciser les définitions, les destinations de constructions, actualiser la réglementation en vigueur, préciser les notions d'implantation, le calcul de hauteur, la desserte par les réseaux, les notions de voiries et de stationnement, etc... ;
- Clarifier les notions de « zone » et de « secteur » dans l'ensemble du règlement ;
- Assouplir les règles d'implantation dans certains secteurs, puisque des autorisations d'urbanisme y ont notamment été refusées ;
- Apporter des précisions quant à la notion « d'emprise au sol » ;
- Apporter des modifications dans la partie « Qualité urbain, architecturale, environnementale et paysagère » de certaines zones, afin de permettre une meilleure intégration architecturale des constructions par rapport à leur environnement ;
- Assouplir les dispositions relatives aux stationnements dans de nombreuses zones, afin notamment de ne pas bloquer certaines demandes d'autorisations d'urbanisme (par exemple dans le cas de reconstructions ou réhabilitation) ;
- Uniformiser les règles de stationnements pour les habitations dans les différentes zones ;
- Permettre une meilleure sécurisation des accès en adaptant le règlement dans différentes zones ;
- Dissocier le centre ancien de la zone Ua et proposer un règlement adapté aux problématiques du centre historique ;
- Adapter les règles de la zone AUa et l'OAP afin de permettre l'aménagement de la zone tout en respectant la servitude de mixité sociale et la densité imposée ;
- Modifier le périmètre de la zone AUa, les périmètres des OAP des zones AUa et AUt et le périmètre de la servitude de mixité sociale sur les plans de zonage, afin de correspondre aux périmètres délimités dans la pièce OAP.

Article 2. Monsieur Jacky ROY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Grenoble par décision n°E22000035/38 en date du 23 mars 2022.

Article 3. Le dossier de l'enquête (comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'absence d'avis de la MRAe rendu dans les délais prévus, réputée n'avoir aucune observation à formuler, les avis

émis par les PPA ainsi que le dossier modification de droit commun n°1 du PLU) et le registre peuvent être consultés :

- En mairie d'Allemond, sise au 5 Chemin des Faures, 38114 ALLEMOND, sur support papier et sur un poste informatique, du mardi 17 mai 2022 à 09h00 au vendredi 17 juin 2022 à 16h00 :
 - les lundis de 14h00 à 17h00
 - les mardis, mercredis et jeudis de 09h00 à 12h00
 - les vendredis de 14h00 à 16h00
 - les samedis de 08h30 à 11h30
- sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet suivant : <https://www.allemond.fr/enquetes-publiques.html>

Article 4. Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur – mairie d'Allemond, 5 chemin des Faures, 3811 ALLEMOND ;
- par e-mail à enquetepublique@allemond.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique.

Article 5. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie d'Allemond :

- le mardi 17 mai 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le lundi 30 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 08 juin 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 17 juin 2022 de 14h00 à 16h00.

Article 6. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7. Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe du présent arrêté. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

Article 8 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Allemond ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 9 : Un avis du public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* et *Le Dauphiné Libéré*.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune d'Allemond. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Jacky ROY, commissaire enquêteur.

Fait à Allemond, le 02 mai 2022

Le Maire,



Alain GINIES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ALLEMONT MAIRIE

Utilisateur : BRUN Marlene

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_14
Date de la décision :	2022-05-02 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLU d'Allemond
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d'urbanisme
Identifiant unique :	038-213800055-20220502-AR_2022_14-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213800055-20220502-AR_2022_14-AR-1-1_0.xml	text/xml	918
Nom original :		
ar 2022 14.pdf	application/pdf	677911
Nom métier :		
99_AR-038-213800055-20220502-AR_2022_14-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	677911

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 mai 2022 à 15h31min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 mai 2022 à 15h31min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 mai 2022 à 15h31min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 mai 2022 à 15h31min43s	Reçu par le MI le 2022-05-03